

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date du Conseil Municipal**  
**12 décembre 2022**  
**Date de convocation**  
**6 décembre 2022**

**Nombre de Conseillers**  
**En exercice : 29**  
**Présents : 27**  
**Votants : 29**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, M. D. NEUHAARD, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, Mme L. HEGWEIN, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, Mme F. PAYEN, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, Mme D. BOURMAUD, Mme C. MATHIEU

**Pouvoirs ont été donnés :**

Mme L. THILL à Mme M.A. GUEDES  
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF à M. P. HASPOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Mesdames Sylvie QUESSAUD et Mathilde BRIAND, Adjointes administratives, ont été nommées auxiliaires à ladite secrétaire pour cette séance.

**70.12.2022**

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, ce qui entraîne le dessaisissement du Conseil Municipal. Néanmoins, le Conseil Municipal peut mettre fin à cette délégation, à tout moment, par délibération.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées par le Maire, qui peut toutefois subdéléguer la signature à un Adjoint.

Le Maire doit informer et rendre compte des décisions prises à chaque Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il vous est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer (créer ou supprimer), dans les limites d'un montant de **2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans la limite **d'un montant unitaire de 1 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; et ce dans les limites suivantes :
  - L'emprunt annuel est souscrit dans la limite des crédits inscrits au budget,
  - La classification n'excède pas 1B, en application de la charte de bonne conduite dite « Gissler »,
  - Emprunt ayant une durée d'amortissement de 25 ans au maximum,
  - Les caractéristiques du contrat autorisent des arbitrages de taux et/ou d'index : passage d'un taux fixe à un taux variable, et inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul des intérêts, modification possible de la périodicité, de remboursement anticipé, modification du profil d'amortissement,
  - Les caractéristiques permettent une gestion active de la trésorerie avec des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation (type revolving),
  - Le contrat prévoit des primes et commissions n'excédant pas 1% du capital emprunté,
  - Le principe de couverture sera validé et limité par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget primitif,

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous.

Dans le cadre des crédits inscrits, le Maire peut procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses tant sur le domaine privé que sur le domaine public, en tant que preneur ou bailleur, pour une durée n'excédant pas douze ans et d'en fixer le prix s'agissant entre autres des baux civils, ruraux, professionnels, d'habitation, commercial ou des conventions de mise à disposition temporaire ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;